

**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ SYNDICAL DU SYDELON
DU 3 DÉCEMBRE 2025**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 14
Membre ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 6

L'an deux-mille-vingt-cinq le trois décembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le vingt-sept novembre deux-mille-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

La séance a débuté à 19h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUD Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER
Damien, M. GHAMO Fernando et M. LUCCHINI Marc

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François,
M. JURCZAK Serge, M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN
Christian et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie Marthe et
M. FADI Hassan,

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. MELEO Guy, Mme BUHAJEZUK Christelle et M. DE LAZZER
Xavier

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme FRIEDMANN Laurene,

Publié(e) le 22 JAN. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul et M. GLODEN Roland

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Alexandra REBSTOCK-PINNA (communauté d'agglomération du Val de Fensch).

Suppléant présent dont le vote ne peut pas être comptabilisé

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. SICHET Frédéric

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

- Délibération n°2025-24 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 29 octobre 2025
- Délibération n°2025- 25 : Modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord (SYDELON)
- Délibération n°2025- 26 : Traitement des déchets ménagers et assimilés – avenant n° 3 à la convention de coopération public-public conclue entre l'Eurométropole, Haganiis et le SYDELON

Divers

En préambule, le Président demande aux membres présents l'autorisation d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour, relatif à la modification des statuts du SYDELON.

Il rappelle que, lors du comité syndical du 29 octobre 2025, une délibération a été adoptée concernant l'instauration de nouveaux statuts du SYDELON, afin d'actualiser la dénomination et le périmètre des adhérents de la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération.

Cependant, afin de maintenir une composition du Bureau du SYDELON identique à celle actuellement en vigueur, il apparaît nécessaire de modifier l'article 7 des statuts tels qu'approuvés dans la délibération n°2025-23 du 29 octobre 2025.

À ce titre, le Président propose d'examiner immédiatement, en point 2 de l'ordre du jour, le rapport distribué en début de séance et intitulé :

« Modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) ».

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à inscrire ce point en tant que point 2 à l'ordre du jour de la séance du comité syndical du SYDELON du 3 décembre 2025.

Délibération n°2025-24

Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 29 octobre 2025

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 29 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical, adopte le procès-verbal du Comité Syndical du SYDELON du 29 octobre 2025.

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord (SYDELON)

Afin d'anticiper la ré-adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération **Thionville-Fensch Agglomération** — issue de la fusion des Communautés d'Agglomération **Portes de France – Thionville et Val de Fensch** — à compter du **1^{er} janvier 2026**, le **SYDELON** a procédé à la modification de ses statuts par délibération du **26 octobre 2025**.

Ces modifications portent principalement sur le **périmètre territorial** du Syndicat et, par conséquent, sur le **nombre de représentants** siégeant au sein de ses instances.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables pour la détermination de la composition du Bureau, et dans le souci de maintenir l'**équilibre traditionnel** représenté par les membres depuis la création du SYDELON en 2010 — équilibre garantissant la cohérence de l'ensemble des délégations — il est proposé de modifier l'**article 7** des statuts du Syndicat, afin d'**augmenter le nombre de représentants** siégeant au Bureau.

La présente délibération sera notifiée à chacun des EPCI membres du SYDELON, lesquels seront appelés à délibérer dans les délais requis.

Considérant cet exposé,

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du SYDELON N°2025-23 du 29 octobre, portant Anticipation de l'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-036 en date du 03 octobre 2017 et portant les statuts du syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord « SYDELON » ;

Considérant le souhait de maintenir l'équilibre traditionnel représenté par ses membres ;

Considérant de garantir la cohérence de l'ensemble des délégations ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

De modifier les statuts du SYDELON et son article 7 en particulier afin d'augmenter le nombre de représentants pour son Bureau conformément aux statuts annexés à la présente délibération.

Objet : Traitement des déchets ménagers et assimilés – avenant n° 3 à la convention de coopération public-public conclue entre l'Eurométropole, Haganis et le SYDELON

L'Eurométropole de Metz, sa régie Haganis et le Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) ont conclu le 27 septembre 2022 une convention de coopération public-public, portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette coopération s'inscrit dans une volonté partagée d'optimisation des équipements de traitement des déchets ménagers, de mise en œuvre de politiques territorialisées d'économie circulaire et de développement de la valorisation des déchets collectés. Cette convention prévoit une coopération intellectuelle, permettant partages d'expériences et réflexions, et une coopération matérielle, permettant de mutualiser les équipements industriels de traitement des déchets. Aussi, les parties ont convenu d'une part que les déchets recyclables issus du territoire du SYDELON seraient traités par la régie de l'Eurométropole, Haganis, et d'autre part que les biodéchets produits sur le territoire de l'Eurométropole seraient traités par une unité de méthanisation, à construire par le SYDELON.

Cependant, les premiers résultats de l'expérimentation de collecte des biodéchets sur une partie du territoire de l'Eurométropole font état de tonnages peu importants : 167 tonnes en une année (d'octobre 2024 à septembre 2025) ; dans le même sens, les quantités de biodéchets issus du territoire du SYDELON sont à revoir à la baisse. Ce constat vient remettre en cause la coopération sur le traitement des biodéchets et la pertinence de la construction d'une unité de méthanisation sous la maîtrise d'ouvrage du SYDELON. En effet, cette quantité de déchets ne confère pas une viabilité économique et technique à un méthaniseur.

Conscientes de l'intérêt de poursuivre la coopération à l'échelle de leurs territoires en matière de traitement des déchets, l'Eurométropole, sa régie Haganis et le SYDELON ont décidé de modifier l'objet de la coopération matérielle, en y intégrant le traitement des déchets verts et en optant pour un traitement par compostage plutôt que par méthanisation. Ainsi, l'Eurométropole apportera les déchets issus de son territoire et admissibles sur la plateforme de compostage, à construire par le SYDELON. Ce dernier sera chargé de traiter ces déchets, ils viendront compléter le gisement issu du territoire du SYDELON, permettant une mise en commun des équipements.

À ce jour, les déchets verts du territoire de l'Eurométropole de Metz sont pré-traités par broyage sur la plateforme HAGANIS de Metz-Actipôle, puis envoyés en compostage sur le site SUEZ Organique à Faulquemont (57). Ils représentaient 8 500 tonnes en 2024.

Concernant les déchets verts produits par les territoires membres du SYDELON, ils représentent un gisement annuel d'environ 12 000 tonnes, ils sont pré-traités sur le site EGLOG à Talange et à l'issue, sont redirigés sur le site de SUEZ Organique à Faulquemont (57) afin d'être valorisés en amendement fertilisant.

Considérant cet exposé,

MOTION

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2511-6,

VU la délibération du Comité syndical du 29 juin 2022, relative à la coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le SYDELON, en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole et le SYDELON de coopérer et de mettre en commun leurs outils industriels, s'agissant du traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT l'absence de pertinence d'une coopération en matière des seuls biodéchets, au regard des faibles tonnages issus de l'expérimentation,

CONSIDERANT la décision du SYDELON de renoncer à la construction d'un méthaniseur sous sa maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT l'actuel gisement de déchets verts sur les territoires de Metz Métropole et du SYDELON,

M. LUCCHINI souligne que l'avenant n°3, dans sa rédaction actuelle – notamment lorsqu'il mentionne « d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la création d'une plateforme de compostage répondant aux objectifs fixés... d'accueillir et de traiter » – engage le SYDELON au-delà de la seule étude. Selon lui, cette formulation revient quasiment à acter la réalisation de la plateforme.

Le Président répond que cette condition ne s'applique que dans le cas où l'Étude de la faisabilité aboutisse.

M. LUCCHINI précise que cette mention devrait être rajoutée dans la rédaction de cet avenant.

Le Président propose de compléter la rédaction ainsi : **En fonction des conclusions de l'étude de faisabilité**, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la création d'une plateforme de compostage répondant aux objectifs fixés de traitement des déchets de METZ MÉTROPOLE et du SYDELON,

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'objet de la coopération matérielle prévue dans la convention de coopération public-public, prévoyant le traitement des seuls biodéchets,

APPROUVE l'avenant n° 3, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Président du SYDELON à procéder à la signature de l'avenant joint en annexe.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Yutz, le 17 DEC. 2025

Le Président

Michel PAQUET

